

Motion n° 234-2022 Relative à grippe aviaire



La Chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire est composée de 54 membres élus, le quorum est atteint à partir de 28 présents.

La Chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire, s'est réunie en Session le 25 novembre 2022, au 13 avenue des Droits de l'Homme à Orléans, sous la présidence de Philippe NOYAU. En l'absence de quorum, elle s'est réunie à nouveau le 9 décembre 2022 à Orléans, sous la présidence de Philippe NOYAU.

Délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires ;

Considérant que la France traverse un quatrième épisode de grippe aviaire particulièrement meurtrier et qui touche désormais l'ensemble les élevages français ;

Considérant qu'à la mi-octobre 2022, environ 21,8 millions d'animaux (palmipèdes et volailles) avaient été abattus en France dans le cadre de la gestion de la crise (d'août 2021 à mai 2022) ;

Considérant que ni l'abattage, ni les désinfections, ni la claustration ne semblent enrayer cette épidémie ;

Considérant que le contexte est marqué par une persistance inédite du virus dans l'environnement et par une forte activité migratoire d'oiseaux sauvages ;

Considérant qu'avant même la reprise de l'épizootie pendant l'été, la facture de la grippe aviaire s'élevait pour l'Etat français à plus d'un milliard d'euros pour indemniser les pertes des professionnels. ;

Considérant que l'abattage des volailles fait mécaniquement chuter la production de viandes et d'œufs et grimper les prix dans un contexte déjà inflationniste ;

Demande, suite à la phase d'expérimentation débutée en mai 2022, la mise en place de la vaccination comme outil complémentaire des règles de biosécurité et la surveillance des oiseaux ;

Demande que cette stratégie de vaccination soit actée pour les pays européens et que, pour les pays tiers qui représentent des enjeux commerciaux importants, la France et l'UE défendent l'intérêt de cette vaccination et engagent dès à présent des négociations afin que l'export hors Europe reste possible.

Adopté à l'unanimité à Orléans, le 9 décembre 2022

Le Président,

Philippe NOYAU